

8 juillet 2021 à 16 h

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Mise à jour pour la semaine du 8 juillet 2021

En chiffres	Cas confirmés : 447	Guérisons : 309	Tests négatifs : 9 709	En attente de résultat : 93	Nombre de tests effectués : 10 223	Nombre de doses administrées : 60 372	Décès : 5
--------------------	---------------------	-----------------	------------------------	-----------------------------	------------------------------------	---------------------------------------	-----------

État d'urgence : L'état d'urgence a été prolongé le 27 mai 2021.

Soins de santé

- Le médecin hygiéniste en chef du Yukon a annoncé 13 nouveaux cas confirmés de COVID-19 entre midi mardi et midi mercredi. Ce chiffre porte à 138 le nombre de cas actifs; certaines personnes se sont rétablies. La propagation actuelle est principalement due à la transmission entre personnes non vaccinées et vulnérables.
- En ce qui concerne les nouveaux cas annoncés : 13 cas confirmés, dont 12 Yukonnais et une personne de l'extérieur du territoire; 13 cas à Whitehorse et aucun dans les collectivités rurales, en attente de confirmation.
- Avis d'exposition : yukon.ca/fr/avis-exposition-possible-covid-19.
- Le dépistage de la COVID-19 est plus important que jamais. Quoique rare, une personne vaccinée peut attraper la COVID-19 et doit passer un test si des symptômes apparaissent. Toute personne qui habite à Whitehorse et qui a des symptômes doit appeler le Centre de dépistage et d'évaluation de la COVID-19 au 867-393-3083 ou [prendre rendez-vous en ligne](#). Le service de dépistage à l'auto est aussi possible tous les jours, de 18 h 30 à 21 h 30, au 49 A Waterfront Place à Whitehorse. Les personnes qui habitent à l'extérieur de Whitehorse peuvent communiquer avec le centre de santé de leur localité.
- Le médecin hygiéniste en chef du Yukon a formulé une [série de recommandations](#) afin de limiter la taille des rassemblements et d'éviter la multiplication des contacts. Tous doivent continuer de suivre les six mesures de protection et de porter le masque. Pour en savoir plus : 6mesuresdeprotection.ca/.
- À Whitehorse, le centre de vaccination accueille, avec ou sans rendez-vous, les résidents de 12 ans et plus qui veulent recevoir une première ou une seconde dose de vaccin. Le centre est ouvert les mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 16 h, et le mercredi, de 12 h à 18 h. Les résidents qui habitent à l'extérieur de Whitehorse peuvent communiquer avec leur centre de santé local pour prendre rendez-vous. Pour en savoir plus, visitez yukon.ca/fr/voila-notre-chance.

Déplacements et frontières

- Tout voyageur arrivant au Yukon en provenance d'ailleurs au Canada qui a reçu deux doses d'un vaccin approuvé par Santé Canada n'est pas tenu de s'isoler pourvu que son statut vaccinal puisse être confirmé.
- Les personnes qui ne voudront pas consentir à la confirmation de cette information pourront quand même entrer dans le territoire, mais devront s'isoler pendant 14 jours, à l'exception des travailleurs des services vitaux et des personnes résidant dans une des régions frontalières suivantes : Atlin, Lower Post, Fire Side, Jade City, Fraser, Good Hope Lake et Pleasant Camp. Les travailleurs des services vitaux devront s'isoler lorsqu'ils ne sont pas au travail. Pour en savoir plus sur les voyages au Yukon, visitez yukon.ca/fr/frontieres-et-deplacements-covid-19.
- Le Canada et les États-Unis prolongent la fermeture des frontières aux déplacements non essentiels jusqu'au 21 juillet 2021.

Entreprises et aides financières

- Le gouvernement du Yukon prolonge plusieurs programmes économiques en réponse à la COVID-19 pour soutenir les entreprises yukonnaises : yukon.ca/fr/news/prolongement-du-soutien-aux-entreprises-du-yukon-touchees-par-la-covid-19.
- Renseignez-vous sur la gamme de programmes offerts à la population durant la pandémie en visitant yukon.ca/fr/covid-19-mesures-d-aide-sociale-et-economique.

Application de la loi

- Le gouvernement du Yukon a prolongé l'état d'urgence en vertu de la Loi sur les mesures civiles d'urgence pour une période supplémentaire de 90 jours. Une liste complète des arrêtés ministériels et des modifications législatives sous le régime de la Loi se trouve au yukon.ca/fr/modifications-legislatives-relatives-covid-19.
- Pour signaler toute infraction probable à la Loi sur les mesures civiles d'urgence, rendez-vous au yukon.ca/fr/signalement-lmcsu.